

*Institutions financières*

**Mlle MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances))** propose: Que le projet de loi soit agréé.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Mlle MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances))** propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, quand j'ai parlé au nom de l'opposition officielle, durant le débat en deuxième lecture, j'ai dit que le projet de loi C-42 est une première étape utile dans le programme de reformulation des règlements financiers du gouvernement du Canada. J'ai souligné qu'il s'agit d'une première étape très préliminaire contenant les mesures les moins contestées proposées dans le document publié en décembre dernier sous le titre: *Le secteur financier: nouvelles directions*.

Il vaut la peine de répéter que l'une des raisons pour lesquelles nous avons pu terminer assez rapidement les travaux sur ce projet de loi est le ferme appui que tous les partis ont accordé au processus de réforme et d'amélioration de l'organisme de réglementation qui l'accompagne. La Chambre a été bouleversée par ce qui est arrivé, il y a dix-huit mois, à la Banque commerciale du Canada et à la Norbanque et par les faiblesses que leur écroulement a révélées dans le système de réglementation et dans la responsabilité ministérielle. Nous, de l'opposition, avons jugé très urgent de prendre des mesures pour corriger les problèmes que ces événements ont révélés.

C'est essentiellement ce sur quoi porte le projet de loi C-42. C'est la loi habilitante pour un nouvel organisme de réglementation, le Bureau du surintendant des institutions financières. Elle contient également certaines dispositions concernant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Ce projet de loi ne met en application qu'une petite partie du programme dont les grandes lignes ont été exposées dans le Livre Bleu de décembre. Les dispositions du projet de loi C-56, que le comité des finances a examiné en même temps que le projet de loi C-42—à l'exception d'un point sur lequel je reviendrai plus tard—n'ajoutent pas grand chose au bilan du gouvernement en ce qui concerne les projets de loi proposés à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, on peut considérer ces deux projets de loi comme des avant-projets. L'évènement le plus important, le projet de loi sensationnel de 1 000 pages qui nous donnera toutes les pièces principales du casse-tête, n'est pas encore paru.

Je l'avais critiqué dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture et je maintiens ma position. J'ai demandé alors pourquoi on ne pouvait pas nous fournir tous les projets de loi pour faciliter notre examen des propositions du gouvernement. Nous n'en avons eu que des bribes, ce qui est très déplaçant. Cela nous a gêné au comité.

A maintes reprises, les députés ont remis en question les dispositions de ce projet de loi et on nous a répondu que la question serait éclaircie dans le projet de loi définitif. Cela a obligé les membres du comité à devoir décider s'ils étaient disposés à approuver un projet de loi pour lequel nous avions des questions restées sans réponses sous le prétexte que ces

questions seraient réglées à notre satisfaction quand nous verrions le projet de loi définitif.

Quand verrons-nous ce projet de loi ou, plutôt cet avant-projet de loi. On nous a dit d'abord qu'il serait déposé avant que la Chambre n'ajourne pour l'été. Dernièrement le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) a déclaré qu'il comptait le publier cet été, ce qui voudrait dire, je pense, n'importe quand avant que la Chambre ne soit reconvoquée cet automne. Par conséquent, bien que des progrès aient été réalisés relativement aux propositions les moins litigieuses du gouvernement, nous devons apparemment éprouver de nouveaux retards au moment de présenter et de mettre en oeuvre l'ensemble des mesures qui figurent au Livre bleu, celles surtout qui portent sur la propriété et les relations commerciales, questions importantes de politique publique qui nécessitent un débat détaillé.

Pour le moment, j'aimerais revenir sur certains des aspects que j'ai examinés lorsque j'ai traité précédemment du projet de loi C-42 et formulé certaines observations fondées sur les renseignements obtenus lors des audiences du comité des finances.

A propos du surintendant des institutions financières, j'ai déclaré que même si j'étais favorable à cette initiative et à l'idée d'étendre les pouvoirs de l'organisme de réglementation, je m'interrogeais au sujet de la taille et du financement de ce nouvel organisme, ainsi que de l'exercice de ses nouveaux pouvoirs.

Le nouveau Bureau sera constitué en associant le Département des assurances et le Bureau de l'inspecteur général des banques. Ces deux services ont obtenu l'augmentation des années-personnes dont ils avaient besoin. Cependant, malheureusement, quand il a comparu devant le comité, le ministre n'a même pu promettre que les années-personnes du nouvel organisme seraient plus nombreuses que la somme des années-personnes des deux services précédents. C'est dommage, car nous étions tous parfaitement conscients lorsque les banques ont fait faillite que la pénurie du personnel des bureaux de réglementation y avait contribué. Nous nous acheminons maintenant vers un système financier beaucoup plus intégré qui, de par sa nature, nécessitera une surveillance beaucoup plus étroite et beaucoup plus vigilante. Il importe que le surintendant des institutions financières dispose d'un personnel non seulement qualifié mais également suffisamment nombreux pour faire le travail.

● (2140)

Quant au financement de l'organisme de réglementation, 15 p. 100 proviendront du gouvernement par l'entremise du Fonds du revenu consolidé, le reste devant provenir des institutions financières et devant être perçu sur la même base que la prime versée maintenant par ces institutions à la Société d'assurance-dépôts du Canada qui les assure. Si une institution n'était pas d'accord avec le montant exigé d'elle, elle n'aurait aucun recours, sinon celui devant les tribunaux. Le projet de loi n'en dit rien; on nous dit que ce renseignement figurera dans le règlement.

En ce qui concerne les nouveaux pouvoirs que le projet de loi C-42 confère au surintendant des institutions financières, je demeure préoccupée par l'imprécision des dispositions relatives à la façon dont le ministre doit être tenu au courant des mesures prises par le responsable de la réglementation. Le projet de loi autorise celui-ci à prendre le contrôle d'une compagnie